

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 05 juin 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le Cinq du Mois de Juin
DEPARTEMENT du CANTAL			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	23	
Date de la convocation : 17 mai 2024			
Date d'affichage : 17 mai 2024			
Vote : Pour : 23			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			Présents : Gilles CHABRIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Eric TUPHE, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Gilbert CROS, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHAR-FAYON, Roland VIDAL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Magali CRAUSER, Pierrick ROCHE, Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE, Alain BARRES
			Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Annie COUDERC donne pouvoir à Béatrice THOMAS, Jean BOUCHER donne pouvoir à Félix ROCHE, Flore COUTURE donne pouvoir à Véronique BOREL, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND
			Absent :
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Motion concernant la prolifération des choucas

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président de l'AMF 15 concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Monsieur le Maire propose de

CONFIRMER que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chéneaux, des risques d'incendies provoqués par l'entassement de vois et brindilles dans les conduits de cheminée.

DEMANDER à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces d'effarouchement voir de destruction.

SOUTENIR l'initiative de l'AMF qui souhaite une concertation avec les services de l'Etat pour mettre en œuvre des solutions efficaces et lutter contre cette prolifération et ces nuisances.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2024

Date de reception de l'AR: 17/06/2024

015-200071702-DE_063_2024-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la présente motion.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 17/06/2024
Date de reception de l'AR: 17/06/2024

015-200071702-DE_063_2024-DE
A G E D I